



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 12 octobre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-117 : RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Clamecy a présenté au Conseil Municipal le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la commune le 4 novembre 2022.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose qu'au terme d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitif la commune présente au conseil municipal et adresse à la Chambre Régionale des Comptes le rapport de suivi, qui permet d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées en 2022.

Monsieur le Maire a donc procédé en séance à la lecture du rapport de suivi, tel qu'il sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention),

- PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire, du rapport de suivi qui sera adressé à la Chambre Régionale des Comptes conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières.

Suivent les signatures.
